

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DJS 176 Don d'un panneau à la mémoire de René GOSCINNY par Anne GOSCINNY.

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

Vu la lettre en date du 19 septembre 2014 de Mme Anne GOSCINNY fixant les conditions et charges de la donation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'accepter le don manuel assorti de conditions et charges, fait à la Ville de Paris, par Mme Anne GOSCINNY, et consistant dans la remise d'un panneau à la mémoire de René GOSCINNY ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Pauline VERON au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accepter, au nom de la Ville de Paris, le don manuel fait par Madame Anne GOSCINNY, et consistant dans la remise d'un panneau à la mémoire de René GOSCINNY, estimé à 2 000 euros, qui sera installé dans l'enceinte du centre d'animation René Goscinny situé 14, rue René Goscinny (13^{ème}).

Article 2 : La dépense estimée à 2 000 euros sera imputée au chapitre 041, nature 2168 rubrique V01 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants. Une recette de même montant sera inscrite au chapitre 041, nature 10251, rubrique V01 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO